



RAPPORT FINANCIER

BUDGET PRÉVISIONNEL 2010

Le **budget prévisionnel 2010**, approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 29 septembre 2009, s'élève à **144 500 € en dépenses et en recettes**, soit une augmentation de 3 % environ par rapport au budget 2009.

Voici les principaux postes de recettes et de dépenses de ce budget 2010 :

I) - Les dépenses

➤ **Montant total prévisionnel : 144 500 €**

✓ **Immobilisations : 3 000 €**

- Compte 218 – Immobilisations corporelles 3 000 €
(provision pour achat de matériel de bureau et informatique)

✓ **Charges : 141 500 €**

- Compte 60 – Achats 7 400 €

- Compte 61 – Services extérieurs 26 700 €

- Compte 62 – Autres services extérieurs 76 100 €

- Compte 64 – Charges de personnel 29 800 €
Remboursement au Conseil Général de Tarn-et-Garonne d'environ
28 300 € représentant les rémunérations principale et accessoire
et charges sociales de l'agent mis à disposition de la CLI.
Restent à la charge directe de la CLI, les frais de déplacement
et de formations spécifiques de cet agent.

- Compte 68 – Dotation aux amortissements 1 500 €

II) - Les recettes

➤ **Montant total prévisionnel : 144 500 €**

✓ **Compte 74 – subventions sollicitées : 104 300 €**

Le montant global des subventions sollicitées pour 2010 est de 104 300 €, soit

. Etat	72 500 €
. Collectivités locales et leurs groupements	31 800 €
Conseil Général 82	12 600 €
Conseil Général 47	3 600 €
Cté cnes Deux Rives	15 600 €

Deux aspects méritent d'être signalés à cet égard :

D'une part, le principe de réaliser, comme nous le permet la loi TSN du 13 juin 2006, une **expertise de sûreté** (aspects technologique et organisationnel) à l'occasion du 2^{ème} arrêt décennal de la tranche 1 en 2011, qui vous est proposé par le conseil d'administration.

Comme je vous l'ai indiqué dans le rapport relatif au programme prévisionnel d'activités 2010, les contraintes de délais nécessaires à la préparation de cette expertise, nous obligeront à engager cette étude en 2010, donc à en prévoir le financement sur deux exercices comptables (2010 et 2011).

A titre indicatif (*cf. annexe jointe*), si l'on se réfère à l'expertise de sûreté que nous avons conduite en 2004 pour le 1^{er} arrêt décennal de la tranche 2, et aux conditions de paiement figurant dans la convention alors passée avec notre prestataire, la CLI y avait consacré un budget total de 30 000 € payables en trois fois (30 % à la signature de la convention, 30 % à mi-étude pendant le déroulement de l'arrêt décennal, le solde de 40 % étant dû après remise du rapport final).

C'est pourquoi, dans l'attente de vous présenter lors d'une prochaine assemblée générale un rapport précis sur la réalisation de l'expertise proposée, le conseil d'administration a inscrit au budget 2010 un acompte de 9 000 € en dépense (30 % environ du coût de l'étude), qu'il vous propose de financer dans les conditions suivantes :

- Subvention de l'Etat (50 %) 4 500 €

- Subvention des collectivités locales et leurs groupements (20 %) 1 800 €
 - Conseil Général 82 600 €
 - Conseil Général 47 600 €
 - Cté cnes Deux Rives 600 €
- Autofinancement CLI (30 %) 2 700 €

Les participations financières correspondantes ont donc été intégrées dans le montant des différentes subventions sollicitées.

D'autre part, la proposition du conseil d'administration d'engager effectivement la surveillance de la nappe phréatique en 2010 et de confier cette **expertise environnementale**, autorisée par la loi TSN du 13 juin 2006, au Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne. La convention tripartite CLI / Conseil Général / CNPE de Golfech devrait être finalisée d'ici fin 2009.

Le conseil d'administration a donc budgété pour 2010 une dépense de 12 500 € et une recette de l'Etat de 6 200 € (50 % environ).

Outre la participation sollicitée auprès de l'Etat pour l'engagement de l'expertise de sûreté (2^{ème} arrêt décennal de la tranche 1) et pour la réalisation de l'expertise environnementale (nappe phréatique), conformément aux règles de financement jusqu'ici en vigueur, la subvention sollicitée concerne également les dépenses de communication et de fonctionnement.

Je vous renvoie à cet égard à la fiche annexée à notre budget 2010 qui détaille la subvention sollicitée auprès de l'Etat.

Compte tenu de l'augmentation de la subvention globale sollicitée (72 500 € pour 2010 contre 30 000 € en 2009), à la demande du conseil d'administration, j'ai communiqué notre projet de budget à Madame Anne-Cécile Rigail, Chef de la Division territoriale de l'ASN à Bordeaux, afin d'obtenir son soutien auprès des autorités nationales pour le financement de notre programme prévisionnel d'activité.

Par courriel du 12 octobre (donc hier matin), Madame Rigail m'a fait part de son sentiment, après un examen attentif de notre budget et une discussion avec les services centraux de l'ASN, dont je vous livre la teneur :

« La situation pour le financement des CLI est la suivante en 2010 :

- le Gouvernement n'a pas souhaité inclure un amendement au projet de loi de finances 2010, proposé par l'ASN, visant à permettre le financement des CLI associatives par une quote-part de la taxe sur les INB (installations nucléaires de base). Cette disposition ne sera donc pas applicable en 2010 ;

- l'enveloppe globale destinée au financement des activités de communication et d'expertise des CLI demeure inchangée.

En ce qui concerne la CLI de Golfech, elle bénéficie actuellement au titre de son activité et de la qualité de son suivi de la centrale, d'une subvention de 30 000 € pour ses actions de communication, qui est environ le double de la subvention moyenne versée aux CLI. Il ne sera pas possible en 2010 d'augmenter cette contribution de l'Etat aux frais de communication et de fonctionnement de la CLI.

Par contre, l'ASN pourra envisager une subvention exceptionnelle au titre des expertises que la CLI se propose de mener en 2010. Ce point devra être discuté en début d'année au vu des demandes agrégées de toutes les CLI de France et sur la base de devis des experts potentiels. Nous avons pris bonne note des montants que vous demandez à ce titre. »

Au-delà d'un accord favorable possible pour nos actions d'expertise de sûreté et environnementale, on ne peut pas dire qu'il s'agisse pour nous de très bonnes nouvelles, même si nous savons que l'ASN Bordeaux, avec qui nous entretenons les meilleures relations, défendra nos dossiers.

Je constate simplement avec vous que l'Etat a voté une loi pour donner aux CLI un statut reconnu, qu'il s'est engagé, à travers cette loi, à les doter des financements conséquents, mais que la réalité n'est pas au rendez-vous et qu'encore une fois, on risque de demander aux collectivités locales de payer !!!

Ce qui risque d'avoir pour nous des conséquences désastreuses, dans la mesure où nous sommes une CLI reconnue comme dynamique, qui s'investit au quotidien sans pour autant engager des dépenses superflues, à qui les Pouvoirs publics demandent désormais de rembourser à la collectivité mère les frais de rémunération et charges sociales du personnel mis à disposition (décret du 18 juin 2008), sans pour autant nous en donner les moyens financiers.

Devons-nous être sanctionnés pour notre dynamisme ???

Nous ne manquerons pas de protester véhément lors de l'assemblée générale de l'ANCLI du 21 octobre et à la Conférence des Présidents de CLI qui doit se tenir à Paris le 9 décembre.

Dans ces conditions et dans l'attente d'informations plus précises, je vous propose, en accord avec le conseil d'administration, de maintenir le budget prévisionnel 2010 tel que nous l'avons initialement prévu, et puis nous verrons bien ! ... Merci à Madame Rigail de nous défendre jusqu'au bout.

✓ **Compte 74500 - Contribution en nature : 28 300 €**

Cette somme correspond à la participation en nature du Conseil Général de Tarn-et-Garonne pour l'agent mis à disposition de la CLI par convention, conformément au décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents publics des collectivités locales auprès d'organismes tiers.

✓ **Compte 76 – Produits financiers**

- Plus-values SICAV 5 900 €

✓ **Compte 77 - Produits exceptionnels : 6 000 €**

- 3 000 € au titre du remboursement, par l'ANCLI, des frais de déplacement et de séjour avancés à nos représentants qui participeront aux assemblées générales de l'ANCLI.
- 3 000 € au titre des remboursements, par d'autres organismes nationaux, des frais de déplacement et de séjour avancés à ceux qui nous y représentent.

Tel est le budget 2010, approuvé par le conseil d'administration le 29 septembre 2009, que je vous propose d'adopter conformément à l'article 5-4-g de nos statuts.

Le Président de la CLI,